

COMMUNE DE CEPOY (LOIRET)
Procès-verbal du Conseil municipal
Du mercredi 29 avril 2026

Convoqué le 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Cepoy (Loiret), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Denis CHERON, maire.

Présents : CHERON Denis, maire,
BELLIERE Valérie, CHEVREL-FRAUX Cyril, HERRENSCHMIDT Jean-Brice, LEFEVRE Charline, VERDENET Elodie, adjoints,
CHARMOIS Joëlle, GRANDJEAN René, GUERIN Cathy, JACQUINOT Christelle, JULLY Catherine, LAMOUREUX Yannick, PEREIRA Maria, PINTO Marie-Rose, PIRES David, PROTAT Didier, VERDENET Kevin, VERONESE Frédéric, conseillers,

Absents excusés : FROT Valérie (pouvoir à Valérie BELLIERE), conseillère,

Absent non excusé : /

Quorum : L'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour Cepoy, le quorum est donc de 10 conseillers. Le quorum est atteint avec 18 membres présents lors de l'ouverture de séance.

Ouverture de la séance à 20h03.

Nomination du secrétaire de séance : Valérie BELLIERE.

Relevé des décisions du maire prises en application de la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026
Monsieur le Maire indique qu'un document est remis sur table avec les décisions qu'il a prises depuis le 20/03/2026. Il évoque également auprès du Conseil municipal que les décisions ne seront pas rédigées en dessous de 500€ HT.

Délibérations

1. DELIBERATION n°37/2026 (Denis CHERON)

Institutions – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 4 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 4 mars 2026,

En application de l'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Maire invite l'assemblée à **APPROUVER** le procès-verbal du Conseil municipal du 4 mars 2026. *(Ce procès-verbal sera ensuite signé par le secrétaire et le Maire).*

Le Conseil municipal décide d'**APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 04/03/2026 à l'UNANIMITE.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. DELIBERATION n°38/2026 (Denis CHERON)

Institutions – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 mars 2026,

En application de l'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Maire invite l'assemblée à **APPROUVER** le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026. *(Ce procès-verbal sera ensuite signé par le secrétaire et le Maire).*

Le Conseil municipal décide d'APPROUVER le procès-verbal de la séance précédente à l'UNANIMITE.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. DELIBERATION n°39/2026 (Denis CHERON)

Création d'un poste de conseiller délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations ;

Vu le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge du commerce ;

Considérant que Monsieur le Maire souhaite donner cette délégation à M. Frédéric VERONESE ;

Le Conseil municipal décide de CREER un poste de Conseiller délégué et de DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

VOTE : 19 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (M. Frédéric VERONESE)

4. DELIBERATION n°40/2026 (Denis CHERON)

Election exécutif – indemnités de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la délibération n°39-2026 du Conseil municipal en date de ce jour portant création d'un poste de Conseiller délégué ;

Vu la délibération n°26-2026 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant les indemnités de fonction des élus ;

Considérant que le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale, et que la possibilité d'indemnité est plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II).

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil municipal DECIDE :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 54,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 20.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 20.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 20.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^e adjoint : 20.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 5^e adjoint : 20.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseiller délégué : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;
 - Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
 - Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

La délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

VOTE : 19 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (M. Frédéric VERONESE)

5. DELIBERATION n°41/2026 (Denis CHERON)

Désignation de représentants – Commission communal des impôts directs (CCID)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants comme celle de Cepoy, cette commission comprend neuf membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, président
- et huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal ; la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer dressée au conseil municipal.

Les candidats proposés sont

Titulaires

Valérie BELLIERE
Joëlle CHARMOIS
Cyril CHEVREL-FRAUX
Valérie FROT
René GRANDJEAN
Cathy GUERIN
Régis GUERIN
Christelle JACQUINOT
Catherine JULLY
Yannick LAMOUREUX
Maria PEREIRA
Marie-Rose PINTO
David PIRES
Didier PROTAT
Kevin VERDENET
Frédéric VERONESE

Suppléants

Guillaume BASTY
Jean-Paul BENARD
Patrick BRIERE
Jacky CHEVALLIER
Pierre FARGEAS
Jean-Brice HERRENSCHMIDT
Alain LAVAUD
Charline LEFEVRE
Evelyne LUCAS
Philippe LUCAS
Joël MARQUES-TEIXEIRA
Jules-Philippe MILLEREUX
José MOLE
Vincent MOLE
Maëva PERON
Elodie VERDENET

*Le Conseil municipal décide de **PROPOSER** les noms ci-dessus pour la nomination des commissaires de la CCID.*

La délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. DELIBERATION n°42/2026 (Denis CHERON)

Désignation de représentants - GIP Approlys

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, (Pour CT uniquement)

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.»;

Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la commune de Cepoy d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

Vu la délibération 51-2020 du 25 novembre 2020 approuvant l'adhésion de la commune au GIP (groupement d'intérêt public) centrale d'achats Approlys et autorisant le Maire à signer la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS

Considérant que la commune a un représentant titulaire et un suppléant à l'assemblée générale du GIP.

Considérant que suite à l'élection du maire intervenue le 20 mars 2026, la commune de Cepoy doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du GIP APPROLYS

*Le Conseil municipal décide de **DESIGNER** comme représentants de la commune de Cepoy à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :*

- *M. Denis CHERON : titulaire,*
- *Mme Valérie BELLIERE : suppléante.*

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

La délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. DELIBERATION n°43/2026 (Denis CHERON)

Désignation de représentants – Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu les lois du 2 et 7 février 2007, posant le principe de l'action sociale généralisée comme dépense obligatoire des employeurs publics territoriaux tenus de proposer de telles prestations à leurs personnels et de les inscrire au budget.

La commune de Cepoy, afin de répondre à ces obligations, adhère au Comité national d'Action Social (CNAS) qui est une association loi 1901.

Pour la période du mandat, la Commune doit désigner un élu et un agent qui représenteront la collectivité en qualité de délégué.

Le Conseil municipal décide de PROPOSER les membres suivants en tant que représentant auprès du CNAS :

- **Mme Valérie BELLIERE, en tant qu'élue,**
- **M. Jérémie DETRE, en tant qu'agent.**

La délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. DELIBERATION n°44/2026 (Denis CHERON)

Désignation de représentants – Commission d'attribution des logements de France Loire

Vu l'article L. 441-2 du Code de la construction et de l'habitation,

Il est créé, dans chaque organisme d'habitations à loyer modéré, une commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements.

Dans le cadre du fonctionnement de la commission d'attribution des logements du bailleur social France Loire, la commune est sollicitée pour désigner son représentant.

Cette disposition contribue au bon fonctionnement des commissions et à la mise en œuvre d'attributions de logements cohérentes en lien avec les besoins du territoire.

Le Conseil municipal décide de PROPOSER les membres suivants :

- **Mme Elodie VERDENET, en tant que titulaire,**
- **Mme Catherine JULLY, en tant que suppléante.**

La délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. DELIBERATION n°45/2026 (Denis CHERON)

Désignation des représentants – Commission de contrôle des listes électorales

Vu la délibération n°35-2026 du Conseil municipal du 20 mars 2026,

Considérant qu'il y a eu une erreur dans la nomination d'un adjoint dans les 5 commissaires,

Il est proposé de procéder au remplacement de M. Cyril CHEVREL-FRAUX.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de proposer cinq conseillers municipaux chargés de participer aux travaux de la commission de contrôle

Considérant les candidatures à ce poste de :

- | | |
|----------------|--------------------|
| - Valérie FROT | - Joëlle CHARMOIS |
| - Cathy GUERIN | - Marie-Rose PINTO |
| | - David PIRES |

Après appel à candidatures, considérant la présence du même nombre de candidats que de postes à pourvoir, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, **le Conseil municipal décide de DESIGNER Valérie FROT, Cathy GUERIN, Joëlle CHARMOIS, Marie-Rose PINTO et David PIRES, comme représentant au sein de la commission de contrôle des listes électorales.**

La délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10. DELIBERATION n°46/2026 (Denis CHERON)

Honorariat de Monsieur Régis GUERIN

Aux termes des dispositions de l'article L.2122-35, « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans. Sont comptés pour une durée de six ans les mandats municipaux qui, par suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à six ans, à condition qu'elle ait été supérieure à cinq ans.

L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal ».

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Régis GUERIN a longtemps participé aux destinées de la commune :

- en qualité de conseiller municipal de Cepoy de juin 1995 au 15 mars 2001.
- en qualité d'adjoint au maire de Cepoy du 16 mars 2001 au 24 mai 2020.
- en qualité de maire de la commune de Cepoy du 25 mai 2020 au 20 mars 2026.

Au cours de ses mandats, Monsieur GUERIN a également occupé les fonctions de vice-Président de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déposer auprès de Madame la Préfète du Loiret une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à Monsieur Régis GUERIN, conformément à l'article L 2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal décide de DEMANDER à Madame la Préfète du Loiret de conférer l'honorariat à Monsieur Régis GUERIN, ancien Maire.

La délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11. DELIBERATION n°47/2026 (Valérie BELLIERE)

Finances locales – droit à la formation des élus

Vu les articles L. 2123-12 à L. 2123-14 ainsi que les articles R. 1221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenus subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel.

Le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux de la gestion et de l'action publique locale (finances, fiscalité, contributions, commande publique, délégation de service public, fonctionnement des assemblées, démocratie locale, Urbanisme, Foncier, Responsabilité juridique, compétences des collectivités, intercommunalité, déontologie, gestions réseaux, gestion cimetières, état civil, pouvoir de police, ...).
- En lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions (travaux, maintenance du patrimoine bâti, sécurité, vidéoprotection, cybersécurité, développement durable, transition écologique, biodiversité, enfance, éducation, jeunesse, action sociale, santé, solidarités, logement social, dynamisation commerciale et économique, économie sociale et solidaire, subvention aux associations, événementiel, inclusion, ...).
- Favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, prise de parole, gestion de conflits, gestion du stress, ...).
- Sur des outils et méthodes de communication et du numérique (Communication de crise, communication digitale, utilisation des réseaux sociaux et de l'IA, démocratie participative, gestion de l'e-réputation, communication de proximité, gestion de l'agressivité, ...)

Il propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 5 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Le Conseil Municipal décide d':

- **APPROUVER** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
- **INDIQUER** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

La délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12. DELIBERATION n°48/2026 (Valérie BELLIERE)

Finances – Exonération temporaire – Redevance d'occupation du domaine public pour le marché des producteurs au titre de l'année 2026

Vu la délibération du Conseil municipal 1^{er} septembre 1955 décidant de la création d'une régie de recettes unique pour l'encaissement des droits de place,

Vu l'arrêté du 29 juin 1963 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 13-2021 du 31 mars 2021 fixe les montants de la redevance d'occupation du domaine public pour le marché de producteurs

Vu la délibération n° 12-2022 du 23 mars 2023 mettant en place une exonération des droits de place pour le marché de producteurs,

Vu les délibérations n° 05-2023 du 1^{er} février 2023 et n° 12-2024 du 25 mars 2024 prolongeant cette exonération,

La délibération 12-2022 du 23 mars 2022 avait mis en place une exonération des droits de place pour le marché de producteurs pour les mois d'avril à novembre 2022 au titre du maintien du dispositif sanitaire et de la relance de l'activité économique.

Compte tenu des impacts économiques de la crise mondiale actuelle et pour soutenir les commerçants, artisans et producteurs du marché, il est proposé au conseil municipal de prolonger l'exonération, pour l'année 2026, des droits de place, compte tenu des impacts économiques de la crise mondiale actuelle et pour le soutien au commerce,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de DECIDER de l'exonération des droits de place, pour l'année 2026, comme depuis 2022 pour le marché de producteurs et de CHARGER le Maire de prendre toutes mesures et de SIGNER tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le projet de délibération n°49/2026 concernant l'attribution du marché pour les travaux de la rue du Tranchoir est ajourné afin de permettre de finaliser l'analyse des offres. La délibération sera présentée à la prochaine séance du Conseil municipal. Les prochaines délibérations sont donc renumérotées à partir du numéro 49.

13. DELIBERATION n°49/2026 (Valérie BELLIERE)

Finances – Demande de subvention au titre de l'appel à projets Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – volets I et III

Vu la Loi n° 2007-297, modifiée, du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'appel à projets Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance publié le 17 mars 2026 par la Préfecture du Loiret ;

M. le Maire précise que le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à soutenir les actions portées par les associations et collectivités territoriales en matière de sensibilisation, d'accompagnement, de sécurisation. L'appel à projet 2026 est composé de 3 volets et deux projets de la commune répondent aux volet I – vidéoprotection et volet III - Volet sécurisation des établissements scolaires.

Monsieur le Maire expose les projets correspondants :

- Volet I : extension des caméras de vidéo-protection sur la commune pour un montant de 26 510€ HT.
- Volet III : actions de sécurisation du groupe scolaire au titre du plan particulier de mise en sûreté unifié de l'établissement validé en date du 28 janvier 2026, pour un montant de 9 793.84€ HT.

Questions :

- M. Jean-Brice HERRENSCHMIDT demande combien de caméras nouvelles seront installées et où.
Le maire indique qu'il est prévu une caméra supplémentaire et qu'elle sera installée sur la RD 440, en direction de Girolles. Les autres caméras sont des remplacements avec un nouvel équipement qui sera plus performant.

Le Conseil municipal décide d'ADOPTER les projets au titre du volet I et du volet III, d'ADOPTER les modalités de financement ci-dessous :

<i>Dépenses (€)</i>	<i>H.T.</i>	<i>Recettes (€)</i>	<i>H.T.</i>
<i>Volet I – fourniture et pose de caméras de vidéoprotection</i>	<i>26 510,00€</i>	<i>Etat – volet I (40 %)</i>	<i>10 604,00€</i>
		<i>Etat – volet III (50%)</i>	<i>4 892,00€</i>
<i>Volet III – PPMS de l'école</i>	<i>9 793,84€</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>20 807,84€</i>
<i>Total</i>	<i>36 303,84€</i>	<i>Total</i>	<i>36 303,84€</i>

d'AUTORISER le maire à solliciter une subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour 2026, au titre du volet I et du volet III et de CHARGER le Maire de toutes les formalités.

La délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**14. DELIBERATION n°50/2026 (Valérie BELLIERE)
Cession de matériel informatique au maire sortant**

Considérant le mandat de maire de M. Régis GUERIN, de 2020 à 2026,
Considérant que le matériel informatique mis à disposition devrait être réformé suite à sa caducité après six années d'utilisation,

En début de mandat, il a été remis un ordinateur de type PC Asus VivoBook au maire de Cepoy pour réaliser ses missions liées à son mandat. Cet ordinateur a été acheté en 2020 au prix unitaire de 640,08€ TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession à l'euro symbolique de l'ordinateur auprès de M. Régis GUERIN.

Le Conseil municipal décide d'AUTORISER la cession de l'ordinateur remis en début de mandat à M. Régis GUERIN, de DECIDER que cette cession se fera à l'euro symbolique et d'IMPUTER cette recette sur l'exercice 2026, sur le budget de la commune, au compte 7788 "produits exceptionnels divers".

La délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

16. DELIBERATION n°51/2026 (Denis CHERON)

Domaines –Château : projet de résiliation du bail emphytéotique avec Gâtinais en Transition

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT qui indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines" ;
Vu l'article L. 2122-21 du CGCT qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu la délibération n°35-2021 du Conseil municipal du 6 octobre 2021 concernant le projet de résiliation du bail emphytéotique et conclusion d'un nouveau bail avec autre titulaire ;

Vu le bail emphytéotique signé le 15 juin 2023 avec l'association "Gâtinais en Transition" ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Cepoy est propriétaire du Château de Cepoy, bien bâti comprenant : 1 sous-sol d'environ 134 m², 1 RDC d'environ 296 m², un 1^{er} étage d'environ 271 m² et un 2^{ème} étage d'environ 180 m². Ensemble de dépendances côté latéral droit et gauche.

Cet ensemble immobilier est édifié sur une parcelle de terrain cadastrée :

AK 448 le château 7ca
AK 449 le château 53ca
AK 450 le château 82ca
AK 452 le château 11ca
AK 453 le château 4a 25ca
AK 454 le château 7a 91ca
AK 543 le château 1a 56ca
AK 562 le château 1a 52ca
AK 563 le château 27a 97ca

AK 565 le château 4ca
AK 566 le château 4ca
AK 567 le château 1a 37ca
AK 568 le château 1a 44ca
AK 708 le Château 32ca
AK 709 le Château 1a 37ca

Contenance totale : 49a 32ca

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Cepoy et l'Association « Gâtinais en Transition, ensemble vivre et travailler autrement », ont signé le 15 juin 2023 un bail emphytéotique pour une durée de 21 ans concernant les parcelles AK 448, 449, 452, 453, 454, 562, 563, 565 et 709 pour 15a 80 ca. L'association a été dissoute par assemblée générale extraordinaire en 2025 et a nommé un liquidateur le 27 janvier 2026, en la personne de Serge CATANESE. Cette situation est un cas de résiliation du bail, prévu dans le bail emphytéotique.

Le Conseil municipal décide d'AUTORISER le Maire à poursuivre les démarches concernant la résiliation du bail emphytéotique avec l'association « Gâtinais en Transition, ensemble, vivre et travailler autrement », représentée par son liquidateur, M. Serge CATANESE et de signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

17. DELIBERATION n°52/2026 (Denis CHERON)

Domaines – Location – tarifs complémentaires des salles municipales et évolution des règlements

Vu l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe le régime d'occupation des salles des fêtes et salles de sport municipales

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT, aux termes duquel le maire administre les propriétés communales sous le contrôle du Conseil municipal,

Vu l'article L. 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques, selon lequel les tarifs d'occupation constituent des redevances d'occupation du domaine public. Elles sont par conséquent fixées par le Conseil municipal, qui détermine également le règlement d'occupation desdites salles.

Vu la délibération n°28-2021 du 30 juin 2021 fixant les tarifs de location des salles communales du complexe socio-culturel,

Vu la délibération n°07-2026 du 21 janvier 2026 fixant les tarifs de location des salles communales du complexe socio-culturel à partir du 1^{er} janvier 2027,

Vu l'arrêté 25-2011 du 09 mars 2011 instituant une régie de recettes pour la location des salles communales et les suivants,

Monsieur le maire rappelle que les tarifs pour les locations de salles ont été validés pour 2027 lors du Conseil municipal du 21 janvier 2026. Pour autant, certaines situations nécessitent d'être précisées dès à présent.

Il est donc proposé de compléter les tarifs comme précisé ci-après :

- Les salles Jonquille et de l'Isle peuvent être proposées à la location en semaine aux particuliers au même tarif que le week-end mais uniquement à la condition que le planning d'occupation et d'entretien le permette. Une priorité sera accordée aux entreprises, associations et institutions, dans le planning.
- Les agents de la commune sollicitant la location des salles peuvent bénéficier d'un tarif spécifique, soit la location au tarif des cepoyens avec une réduction de 20 % en haute saison, de mai à octobre et de 50% en basse saison, de novembre à avril pour une seule fois dans l'année.

De plus, la salle Jonquille a été mise à disposition à la fois auprès d'un particulier cepoyen le vendredi soir 24 avril 2026 et samedi 25 avril matin et au comité des Fêtes dès le samedi après-midi pour la balade gourmande du 26 avril 2026. De manière exceptionnelle, il est nécessaire de proposer un tarif adapté pour la location, considérant la réduction de la mise à disposition et la gêne occasionnée. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de soumettre un tarif de 100€ au lieu de 300€.

Par ailleurs, le contrat et règlement de location a besoin d'être mis à jour pour faciliter la gestion des salles. Un modèle pour chaque salle est proposé en annexes 1 et 2.

Enfin, pour permettre d'appliquer des tarifs en cas de dégradation, de consignes non respectées ou de matériels manquants, il est nécessaire de valider les montants correspondants. Ceux-ci sont référencés dans l'annexe 3.

Questions :

- Mme Joëlle CHARMOIS propose que pour le ménage, une prestation puisse être proposée contre paiement. Il est proposé de modifier le règlement des annexes 1 et 2 en y ajoutant un paragraphe : « En cas de ménage insatisfaisant, la commune se réserve le droit de faire appel à un prestataire pour la remise en état de la salle et pourra présenter la facture au locataire responsable. »

Le Conseil municipal décide de :

- **VALIDER** les tarifs complémentaires,
- **VALIDER** le tarif exceptionnel de 100€ pour la location du 24 et 25 avril de la salle Jonquille,
- **VALIDER** les modèles de règlements intérieurs et de contrat pour les salles Jonquille et de l'Isle, en annexes,
- **VALIDER** les tarifs à appliquer en cas de dégradations, matériels manquants ou cassés et de consignes non respectées, en annexe.

La délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Compte-rendu des Commissions

Ville durable : réunion de la Commission prévue le 05/05/2026.

Solidarités : réunion de la Commission prévue le 06/05/2026.

Communication :

- Réunion de la Commission prévue le 19/05/2026.
- Le Cepoy'Com a été publié et livré en avril. Quelques erreurs ont été constatées.
- Accueil d'une délégation de Dals Ed du 7 au 10 mai 2026
- Visite du château les 5 et 6 juin 2026
- Réunion publique sur l'Inventaire de la Biodiversité Communale le 9 juin 2026.
- Les bénévoles travaillant sur les archives préparent une exposition avec l'école.

Finance et affaires générales :

- Comme le marché public doit faire l'objet de questions complémentaires et afin de pouvoir notifier le marché rapidement, il est proposé d'avancer le prochain conseil municipal au 3 juin 2026 à 20h.
- Présentation de la liste des représentants de Cepoy à l'agglomération montargoise (copie).
- La rencontre agents-élus a eu lieu le 28/04/26.

Jeunesse :

- Commissions à venir : 26/05 puis début juin pour l'étude des dossiers scolaires.
- Recrutement en cours :
 - Claudine qui sera en retraite fin juin
 - Pour le centre aéré géré en coordination avec Paucourt et Corquilleroy
- Le Conseil Municipal Jeunes : une réunion est à programmer.

Animation, sport et Culture :

- Commission : 21/04/26 puis 28/05/26
- Forum des associations prévu le dimanche de la Saint-Loup
- Création d'un collectif de bénévoles pour aider les associations dans leurs organisations.
- Dans le cadre de la semaine de la nature :
 - Balade 24 mai
 - Concours Photos (entre le 16 mai et le 4 juin) => Résultats lors de la réunion publique du 9/06.
- Réflexions en cours sur les événements culturels à venir dont les journées du patrimoine
- Organisation du 8 mai 2026

Travaux :

- Emploi partiel (point à temps pour la voirie)
- L'horloge de l'église est réparée.
- La climatisation de la salle des Carrières avec une PAC est engagée.
- Les ralentisseurs rue de la Gare
- Espaces verts :
 - Tonte
 - Zone d'ombre

Informations et questions diverses

- **Charline LEFEVRE** : arrêté de déport en cours de rédaction pour les dossiers qui pourraient être en lien avec l'entreprise GETAM. Pour ces dossiers, le maire reprendra le suivi et les signatures.
- **Yannick LAMOUREUX** : un dossier est en cours pour la vigilance entre voisins. Deux solutions sont à l'étude.
- **Marie-Rose PINTO** : elle a apprécié la soirée du 28/04 entre les élus et les agents et félicite le chef du restaurant scolaire et ses équipes pour la qualité du buffet.

- **David PIRES :**

- Pourquoi le marché est reporté du 1^{er} mai au 8 mai ? Car le 1^{er} mai pourrait réduire le nombre de participants avec l'impossibilité de faire travailler des salariés.
- Des personnes se sont plaintes des tarifs du camping (augmentation des prix et ils n'effectueraient la réduction de 10% avec la carte « abonnés » que sur la 1^{ère} nuit) => A voir avec l'agglomération qui gère le camping.

- **Kevin VERDENET :**

- Quand est-ce que les jeux au niveau de la maternelle seront installés ?
 - Il faut redéfinir le jeu avec le CMJ et les enseignants
 - Il faudra que ce soit intégré à un budget secondaire
 - Ce devrait être pour la rentrée scolaire de 2026/2027.

- **Frédéric VERONESE :**

- Nouveauté : une fromagère est présente le vendredi matin à côté du poissonnier => Il faudrait modifier l'heure de fin de 13h à 12h30 sur l'application.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h45.

S'en suivent les questions du public :

- Quid de l'auberge de jeunesse ? Un projet privé et familial est en cours avec un centre de formation en préparation.

La secrétaire de séance,
Valérie BELLIERE



Le Maire,
Denis CHERON



